

Séance du 4 avril 2014

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Absents excusés : 1

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2014 a été transmis aux conseillers municipaux le 1 avril 2014, publié et affiché aux portes de la Mairie.

Sous la Présidence de Monsieur HELFTER Jacques, Maire

Présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRAUN Philippe	BERTSCH Jacquy
GROSHENS Stephan	DUTTER Jean-Philippe
KRETZ Claude	HATSCH André
ADAM Denis	SCHIEBER Denis
HERMANN Gilles	BOURGEOIS Patricia
KRETZ Patrick	GRAYER Guillaume
UTTER Sylvie	HAUG Cédric

Sous les présidences respectives de Monsieur HELFTER Jacques, Maire, et Monsieur HATSCH André, en qualité de doyen de l'assemblée, ouvre la séance de bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

Excepté absent et excusé : M. KRETZ Patrice donnant pouvoir à Mr BRAUN Philippe

1. Installation du Conseil Municipal élu le 30 mars 2014

Monsieur HELFTER Jacques, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 30 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mr HELFTER Jacques après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Witternheim cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mr HATSCH André, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mr HATSCH André prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mr HATSCH André propose de désigner Mr HAUG Cédric benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mr HAUG Cédric est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr HAUG Cédric dénombre 14 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2. Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr HATSCH André, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. BRAUN Philippe 11 voix (onze voix)

– M. HATSCH André 4 voix (quatre voix)

M. BRAUN Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

3. Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. BRAUN Philippe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

4. Election des adjoints au maire dans les communes de moins de 1000 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à...

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

5. Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M.GROSHENS Stephan : 11 voix
- M. HATSCH André : 4 voix

M. GROSHENS Stephan ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

6. Election du Deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M.KRETZ Claude : 11 voix
- Mme BOURGEOIS Patricia : 4 voix

M. KRETZ Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme.
Date/ Signature.

M. GROSHENS Stephan

M. KRETZ Claude

6. Divers vœux

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22h30.

BRAUN Philippe	GROSHENS Stephan	KRETZ Claude
ADAM Denis	HERMANN Gilles	KRETZ Patrick
UTTER Sylvie	KRETZ Patrice	DUTTER Jean-Philippe
BERTSCH Jacquy	HATSCH André	SCHIEBER Denis
BOURGEOIS Patricia	GRAYER Guillaume	HAUG Cédric